

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté temporaire n° VOI322EEB020626
Portant réglementation de la circulation**

**DÉFILÉ KERMESSE OGEC NOTRE DAME
RUE ARSENE MIGNEN - RUE GEORGES CLEMENCEAU - IMPASSE DES ECOLIERS**

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°AG157EEB230326 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Christophe ENFRIN

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8

Vu la demande de M. Cailleteau membre de la commission OGEC, en date du 02/06/2026

Considérant le défilé de la Kermesse en date du samedi 06/06/2026, de 9h30 à 10h45

Considérant que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de prendre les mesures de police circonstanciées,

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 6 juin 2026 de 9h30 à 10h45, les élèves de l'Ecole Notre Dame des Essarts seront autorisés à défiler sur la chaussée conformément au plan joint.

Pendant le défilé :

La circulation sera fermée y compris pour les riverains de la rue Georges Clemenceau.

Un signalement par barrière et/ou panneaux de signalisation ou la présence d'organiseurs, pour signaler momentanément l'arrêt de la circulation sera mis aux différentes intersections.

Les organisateurs de la Kermesse ainsi que les signaleurs devront être porteurs d'une chasuble.

Afin d'assurer la sécurité des 400 enfants, une voiture sera positionnée en amont du défilé ainsi qu'une voiture à la fin du défilé.

La mise en place et le retrait de la signalétique sera à la charge et sous la responsabilité de l'association, OGEC Ecole Notre Dame.

Article 2 : En cas de dégradation de l'Espace Public (mobilier urbain, panneaux, végétations...), la remise en état sera effectuée au frais de l'organisateur.

Elle se fera un point d'honneur à laisser le parcours propre après son passage.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par l'organisateur.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, OGEC ECOLE NOTRE DAME .

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 02/06/26

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Christophe ENFRIN



DIFFUSION:

- OGEC ECOLE NOTRE DAME
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale

ANNEXES:

- Plan défilé

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

